

L'EUROSCOPE

du Centre d'études européennes

Bulletin universitaire d'information sur l'Europe

PUBLICATIONS CÉE – 2^e TRIMESTRE 2014**BERGÉ (J.-S.).**

- « Droit international privé et approche contextualisée des cas de pluralisme juridique mondial », p. 61-81 in *Mélanges Bernard Audit. Les relations privées internationales / ss la dir. de L. d'Avout, D. Bureau et H. Muir Watt.* – Paris : Economica, 2014.
- Les rapports UE et CESDHLF en matière de coopération judiciaire civile : entre rétrospective et prospective. – *RTDEur.* 2014/2.
- Réformer chez soi et l'enfer des autres : la concurrence normative est partout ! – *Revue des contrats*, n° 2014/2.
- « Ce que rendre compte d'une année (2013) de jurisprudence judiciaire française intéressant le droit l'Union européenne veut dire » in *Chronique EDIEC annuelle Jurisprudence judiciaire française intéressant le droit de l'Union européenne (jurisprudence 2013).* – *RTDEur.* 2014/2.
- Compte rendu de H.-J. Lucas (en hommage). – *Les modèles propriétaires au XXI^e siècle*, (Actes du colloque international organisé par le CECOJII). – Paris : LGDJ, 2012. – 255 p. – *Droit et Société*, 86/2014, p. 237-239.
- Compte rendu de Reich (Norbert). – *General Principles of EU Civil Law.* – Bruxelles : Intersentia, 2013. – 216 p. – *RTDEur.* 2014/2, accessible sur www.dalloz-revues.fr.
- Compte rendu de Nyuits (Arnaud), Hatzimihail (Nikitas E.). – *Cross-Border Class Actions, The European Way.* – Munich : Sellier, 2013. – 327 p. – *RTDEur.* 2014/2, accessible sur www.dalloz-revues.fr.

**DURAND (E.).**

- « Politique et marché : quels rôles pour le développement de l'électricité renouvelable ? ». – Communication à la *Conférence Energy Days.* – Lyon : Université Jean Moulin Lyon 3, 24 juin 2014.
- L'implantation de pharmacies saisie par le droit du marché : la lointaine proximité du droit de l'Union. À propos de l'affaire *Susanne Sokoll.* – *RLDA*, mai 2014, n° 93, p. 69.

**KARPENSCHIF (M.).**

- Du in house aux in house après la directive concession? – *ACCP*, mars 2014, p. 64-69.
- Pouvoirs adjudicateurs, unités opérationnelles, centrales d'achat et entités adjudicatrices : évolutions ou révolution? – *Contrats et marchés*, juin 2014, p. 21.
- Contrat public et Union européenne in « Le contrat au service des politiques publiques ». – *RDFA* mai-juin 2014, p. 28.

**SURREL (H.).**

- Confirmation éclatante de l'importance de la liberté académique (Cour EDH, 27 mai 2014, *Mustafa Erdogan e.a. c/ Turquie*, req. n° 346/04), act. *JCP G*, 16 juin 2014, n° 24, p. 1180
- Chronique Conseil constitutionnel et jurisprudence de la CEDH. – *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 43, avril 2014.
- Chronique Conseil constitutionnel et jurisprudence de la CEDH. – *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 44, juin 2014.

L'avenir de la coopération ACP-UE

Les relations UE-ACP sont sans aucun doute à la croisée des chemins. Le retard accusé dans la négociation des Accords de partenariat économique¹ et l'absence de perspectives après l'expiration de l'Accord de Cotonou pousse à s'interroger sur l'avenir du partenariat UE-ACP et sur la survie des ACP en tant que groupe². Considérant les contributions importantes de ce partenariat au cadre général de l'aide au développement et de la coopération Nord-Sud, il est opportun de s'interroger sur son avenir. Ce partenariat unique dans les relations internationales doit faire face à de nombreux défis étroitement liés à l'évolution de la société internationale.

1. Le partenariat UE-ACP face aux mutations de la scène internationale

Il s'agit d'abord de la perception de l'aide au développement. Considérant son impact limité sur le développement des pays ACP et des pays du Sud en général, de plus en plus de voix s'élèvent pour souligner qu'il s'agit d'une recette dépassée. Le schéma susceptible d'être retenu en lieu et place est celui d'un mécanisme permettant de donner aux ACP les outils financiers et économiques pour développer le commerce et les échanges entre eux à travers les Communautés économiques régionales³. Ce renforcement de l'intégration régionale aura pour effet de solidifier le tissu économique des ACP et de préparer leur véritable insertion dans l'économie mondiale. Il est surtout question de réorienter les flux de l'aide vers le secteur privé, qui a de plus en plus besoin de financements. L'Afrique voit par exemple le développement des investissements des capitaux privés (*Private Equity*) comme solution au manque de crédits et de financements⁴.

Ensuite, la montée en puissance des pays émergents n'est pas sans effet sur les perspectives d'un partenariat particulier entre l'UE et les pays ACP. Les deux Parties observent avec beaucoup d'intérêts les opportunités que les BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud) sont susceptibles de créer⁵. Au-delà des BRICS, le processus d'élargissement de l'UE tend à amenuiser l'intérêt que représentaient les ACP. D'une part, les nouveaux pays membres de la Communauté ne partagent pas de relations historiques avec les pays ACP et, d'autre part, ils tendent à accroître l'intérêt de l'Union pour les pays de l'Europe de l'Est. L'absence de référence à la coopération avec les pays ACP dans le Traité de Lisbonne peut être considérée comme une réduction de l'intérêt que l'UE a pour les pays ACP.

La crise économique et les difficultés budgétaires conduisent aussi les dirigeants européens et les opinions publiques à s'interroger sur la nécessité de maintenir un système d'aide dont les résultats déterminants restent à démontrer.

Par ailleurs, le dialogue politique que l'Accord de Cotonou était venu renforcer laisse apparaître un certain nombre d'insuffisances pour des raisons évidentes : le partenariat UE-ACP ne constitue pas l'enceinte principale au sein de laquelle les partenaires discutent des questions de sécurité, de droits de l'homme et de démocratie⁶.

À ce niveau encore, les organisations régionales semblent avoir pris le relais. Par exemple, dans le cas de la crise malienne, la CEDEAO a joué un rôle important avant l'entrée en scène de la France. Il apparaît que les relations UE-ACP semblent toujours être dominées par les aspects économiques et commerciaux.

Dans un contexte aussi changeant et particulier, comment envisager le futur du partenariat UE-ACP ? Le groupe ACP est-il appelé à disparaître après 2020 ? Peut-on conserver les acquis d'un partenariat vieux de 38 ans ? Les réponses à ces questions ne sont pas des plus évidentes. On peut cependant avancer un certain nombre d'hypothèses susceptibles de permettre de dégager des perspectives.

1. Les négociateurs de l'Afrique de l'Ouest et la Commission européenne se sont finalement mis d'accord sur les modalités d'un APE régional : <http://www.ecdpm-talkingpoints.org/accords-de-partenariat-economique-un-accord-conclu-en-afrique-de-louest>.

2. Un groupe a été formé de douze personnalités éminentes originaires de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique le 25 mars 2013. Présidé par l'ancien Président du Nigeria, Olusegun Obasanjo, il a pour rôle d'examiner de façon indépendante le Groupe des pays ACP 79 en tant qu'organisation internationale. Un rapport comprenant des recommandations sur les orientations futures du Groupe ACP sera présenté au 8^e Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement en décembre 2014. Cf. le site dédié à l'initiative : <http://www.epg.acp.int>.

3. Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, *État de l'intégration régionale en Afrique. Vers une zone de libre-échange continentale africaine*, Addis-Abeba, 5^e éd., 2012, 160 p.

4. Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, *Le capital-Investissement (Private Equity) et son rôle potentiel pour la croissance économique de l'Afrique. Démystifier cette catégorie d'actifs pour les décideurs politiques*, Addis-Abeba, 1^{re} éd., 2014. 28 p.

5. Pour le cas particulier de la Chine, v. J. MARTIN, *When China Rules The World. The End of the Western World and the Birth of a New Global Order*, Londres, Penguin Books, 2012, 797 p.

6. Sur la question du dialogue politique et de la conditionnalité qui en découle, voir G. Dossan, *La conditionnalité à l'aide dans le cadre de l'Accord de partenariat UE-ACP*, Mémoire de M2 Droit international public, Université Jean Moulin Lyon 3, 2012, disponible à l'adresse suivante : <https://www.dropbox.com/s/e1izsb4imo3fn1k/MEMOIRE%20M2%20DIP.pdf>.

2. Les relations UE-ACP : redéfinir un modèle de coopération Nord-Sud

La première nécessité qui se dégage est celle de l'adaptation des partenaires aux mutations actuelles. Il faudrait sortir de la logique de l'aide basée sur des relations historiques héritées de la colonisation pour envisager une relation de partenaires conscients de leurs capacités, qui s'engagent dans une relation aux bénéfices mutuels. Cela passe par la définition d'une stratégie qui n'enferme pas les acteurs dans une sorte de « relations exclusives » : il existe de nouveaux partenaires potentiels et cela doit être pris en compte. La question qui se pose ici est celle de la cohérence interne des pays ACP en tant que groupe : peut-on imaginer un groupe ACP en dehors de la coopération et du soutien de l'Union européenne ? En l'état actuel des relations internationales, le groupe ACP apparaît comme un partenaire avec lequel on devrait compter dans le cadre des négociations multilatérales.

On peut donc imaginer le groupe ACP nouer des relations avec des partenaires autres que l'Union européenne. Il s'agirait d'un pas important dans le sens du renforcement de la présence du groupe sur la scène internationale, mais également de sa capacité à influencer les politiques en faveur des pays en développement. Dans une telle perspective, il faudrait renforcer la cohérence interne des pays ACP en tant que groupe : marqués par des différences économiques, géographiques et également culturelles, les pays ACP doivent relever le défi de la cohésion. Ce dernier facteur n'est pas à négliger dans la réflexion sur cette entité : le groupe rassemblant trois grands ensembles géographiques, la construction d'une « identité ACP » n'est pas une tâche aisée.

Cependant le groupe ACP peut également être imaginé comme l'enceinte de rencontre des différents groupements régionaux pour réfléchir sur des problématiques communes. Une telle approche a le mérite de favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en matière d'intégration régionale mais également de gestion des problèmes inhérents au processus de développement durable. Si le maintien du partenariat avec l'UE est le choix opéré, il doit s'accompagner d'un élargissement des problématiques appréhendées par le partenariat. Le changement climatique et la question des migrations sont des domaines qui concernent directement les Parties. Ces dernières peuvent véritablement faire avancer la réflexion menée au niveau international sur ces questions fondamentales.

Au-delà de ces questions, l'avenir du groupe ACP dépend surtout de sa capacité à sortir de l'architecture traditionnelle des organisations de coopération internationale : il s'agit de véritablement adopter une approche participative pour prendre en compte les propositions des acteurs non-étatiques. Le secteur privé, la société civile doivent avoir une véritable influence sur la définition des politiques et des actions. Faire appel aux parlements nationaux aura également le mérite d'élargir la réflexion sur les enjeux fondamentaux.

Gilles Landry DOSSAN

Doctorant

Centre d'Études Européennes

Nouveauté à télécharger :

Parlement européen. – *Fiches techniques sur l'Union européenne. Édition 2014.* – Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2013. – 592 p. – ISBN : 9789282344699

<http://bookshop.europa.eu/fr/fiches-techniques-sur-l-union-europ-enne-pbBAAA13001>



Soutenances de thèses

ediec

Le statut personnel à l'épreuve de la citoyenneté européenne. Contribution à l'étude de la méthode de reconnaissance mutuelle. – **Amélie PANET**, soutenue le 13 février 2014 (dir. : M. le Professeur **Cyril Nourissat**, EDIEC-CREDIP). Mention : Très honorable.

Les relations entre l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies. Essai d'analyse juridique de la dynamique relationnelle entre les deux institutions. – **Marina LUNCA**, soutenue le 25 février 2014 (dir. : M. le Professeur **Stéphane Doumbé-Billé**, EDIEC-CDI). Mention : Très honorable.

L'association des avocats de la République populaire de Chine. Une approche comparative au regard du droit français. – **Rui CHENG**, soutenue le 26 juin 2014 (dir. : Mme le Professeur **Frédérique FERRAND**, EDIEC-IDCEL). Mention : Très honorable.

Concours de plaidoiries

2014

PALMARES DU CONCOURS HABEAS CORPUS 8e édition

Demi-finaliste : Université de Limoges
Troisième : Université de Lille
Deuxième : Université de Cergy-Pontoise
Vainqueur : IEJ de Lyon

Meilleur plaideur : Marie Debris (IEJ de Lyon)
Meilleur mémoire : Université de Limoges

Pour en savoir plus : <http://www.apidh.eu>.

Agenda ediec 2014

5-6 juin 2014 – 2d workshop européen *Les frontières du droit international privé européen*, Programme Jean Monnet (*Lifelong Learning Programme, Key Activity 1*), organisé à l'[Université Catholique de Louvain](#) (dir. sc. : J.-S. Bergé) : *L'articulation du droit international privé européen avec les autres constructions du droit européen (marché intérieur : libertés économiques de circulation et rapprochement des législations nationales de droit privé) et autres domaines de l'espace de liberté sécurité justice (immigration et coopération en matière pénale) et L'articulation entre les différents instruments européens du droit international privé* – CREDIP.

5 septembre 2014 – Workshop « *Regards croisés sur la concurrence* » avec l'*EM LYON et Lyon 2* (dir. sc. : C. Nourissat) – CREDIP.

3-4 octobre 2014 – *Ius Commune Casebook* (dir. sc. : J.-S. Bergé) – CREDIP.

17 octobre 2014 – Colloque international *La médiation, nouvelle justice du 21^{ème} siècle ?* organisé avec la revue *Droit et Procédures* (dir. sc. : F. Ferrand) – IDCEL.

EUROPEAN LAW MOOT COURT (ELMC) 2013-2014

Encadrement :

Florence ZAMPINI, Maître de Conférences HDR en droit public, Responsable pédagogique du M1 Droit européen

Equipiers :

Julie Catherine, **Christine Chaurand**, **Gianluca Gaspari** et **Julie Grangeon**, étudiants en Master 2 Droit européen des affaires.

L'équipe Lyon 3 a été qualifiée pour la finale régionale de Turin qui a eu lieu du 20 au 23 février à l'issue de laquelle elle s'est inclinée.

Cas pratique 2013-2014 :

- version EN : [Spyridon and others v. Minister for Immigration and Naturalisation and Director-General of Healthcare, Case M-564/13](#)

- version FR : [Spyridon et autres c/ le Ministre de l'Immigration et de la Naturalisation et le Directeur général de la Santé, aff. M-564/13](#)

Pour en savoir plus, le site web du European Law Moot Court : <http://www.europeanlawmootcourt.eu>.